

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **11 octobre 2017** à **19h30**

*N° délibération*  
**D2017-07-02**

*Date de convocation*  
**5 octobre 2017**

*Date d'affichage*  
**5 octobre 2017**

*Nombre de conseillers*

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
<b>15</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

*Etaient présents*

M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	Mme CAISSUTI Claudie
M. OLEKSIUK Nicolas	M. GIRARD Guy	M. MARTIN Michel
M. MULLER Jean-Marie	Mme PREVOT Nadège	
Mme MARTIGNON Sonia	Mme BOULANGE Rachel	
M. POINSIGNON Gilles	Mme DAUMAIL Martine	

*Etaient absents excusés*

Mme PIQUEMAL Anne	Pouvoir à M. OLEKSIUK Nicolas
M. FALLITO Giovanni	Pouvoir à M. GIRARD Guy
M. MARION Julien	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Objet : **Création du poste d'adjoint technique**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles présentée le 18 septembre 2017 par Madame Amandine FOMBARON, avocat au barreau de Paris et mandant de Monsieur Stéphane FERRY, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, il convient de renouveler le poste d'adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi à temps non complet de 20 heures par semaine soit 20/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le tableau des emplois ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures par semaine soit 20 /35<sup>ème</sup>, pour occuper le poste d'adjoint technique à compter du 16 octobre 2017 :
  - ✓ Filière Technique – Catégorie C
  - ✓ Grade Adjoint technique – 5<sup>ème</sup> échelon
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **CONFIRME** que la présente délibération annule et remplace toute délibération prise préalablement et ayant trait au recrutement d'un agent de la filière administrative occupant le poste d'adjoint d'animation.

Fait à Silly-sur-Nied, le 11 octobre 2017  
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

  
  
**Signature et cachet**